

*Initiatives ministérielles*

C'est un plaisir particulier pour moi étant donné que lorsque j'étais ministre des Affaires indiennes, en 1976-1977, j'ai pris part aux négociations initiales sur ces questions. À l'époque, le Conseil des Indiens du Yukon avait formulé une revendication intitulée «Together Today for our Children Tomorrow», qui avait été présentée par Elijah Smith, un chef remarquable des Indiens du Yukon. Peu après, j'ai traité avec le nouveau président des Indiens du Yukon, Daniel Johnson.

J'ai appuyé cette revendication à l'époque—il y a longtemps—et je suis heureux aujourd'hui qu'elle soit finalement, après bien des hauts et des bas, conclue et ratifiée par la Chambre des communes. Je tiens à faire remarquer que le retard accumulé pendant de nombreuses années est dû au fait que les Indiens du Yukon ont présenté, et c'est à leur mérite, leurs revendications territoriales de la façon traditionnelle, mais ont voulu aussi inclure l'autonomie gouvernementale des autochtones dans leurs revendications. C'est ce qui a retardé les négociations.

Il est aussi intéressant de noter que certaines personnes qui, en 1976-1977, jouaient un rôle actif au sein du Conseil des Indiens du Yukon en jouent encore un aujourd'hui. Hier soir, j'ai noté la présence à la tribune de personnes comme David Joe, Harry Allen et Vic Mitander. Je tiens à les féliciter, ainsi que Judy Gingell, la nouvelle présidente des premières nations du Yukon, pour leur ténacité et leur engagement à l'égard de leur revendication. Je les félicite d'avoir persévéré dans leur revendication bien que les négociations n'aient pas toujours été faciles.

• (1810)

Il est intéressant de noter également que quand nous avons entamé ce processus dans les années 70, très peu de Canadiens comprenaient et appuyaient ce que nous faisons aujourd'hui. Les gens ne comprenaient et n'appuyaient guère les revendications territoriales des autochtones, encore moins l'idée de leur autonomie gouvernementale. Au fil des ans, cependant, de grands progrès ont été réalisés, notamment en ce qui concerne la sensibilisation du public, à tel point qu'aujourd'hui ces revendications jouissent d'un formidable appui.

Ce succès est en partie attribuable aux autochtones, mais aussi au Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens qui était dirigé, dans les années 80, par Keith Penner, l'ancien député du nord de l'Ontario. Je faisais aussi partie de ce comité. Le processus qui a abouti à l'Accord de Charlottetown prévoyait des dispositions sur l'autonomie gouvernementale des autochtones et ces dispositions, à ce moment-là, avaient recueilli énormément d'appui chez les Canadiens. Même si les Canadiens ont rejeté l'Accord de Charlottetown, les dispositions sur l'autonomie gouvernementale des autochtones ont reçu beaucoup d'appui.

Les Canadiens ont dû faire beaucoup de chemin avant de comprendre et d'appuyer l'autonomie gouvernementale des autochtones. Malheureusement, tous n'y souscrivent pas encore. J'ai le regret de dire qu'il y a encore, à la Chambre, un certain nombre de députés, du Parti réformiste notamment, qui ne semblent pas encore comprendre cet important concept et qui ressortent toujours les vieux mythes et les stéréotypes concernant les

autochtones. Je demanderais très sincèrement à ces députés de jeter un regard neuf sur la question. Il est encore temps, pour eux, de voter en faveur de cette importante mesure législative.

Il ne faut pas oublier que les peuples autochtones du Canada, en particulier, et de l'Amérique du Nord, en général, ont vécu ici pendant des milliers d'années avant l'arrivée des Européens. En ce temps-là, ils avaient leurs terres, leurs gouvernements, leurs langues, leurs cultures, leurs lois et leurs économies. Ils étaient des nations et vivaient sur les terres que nous occupons aujourd'hui.

Quand les Européens, dont nous descendons pour la plupart, sont arrivés, les autochtones ont tout d'abord cru qu'ils partageaient les terres avec eux. Ils n'avaient certes pas l'intention de leur céder leurs terres. Ils n'ont jamais dit qu'ils leur cédaient leurs droits et leur souveraineté à l'égard de ces terres, ni leurs cultures, leurs traditions ou leurs gouvernements. Malheureusement, nous, qui descendons des Européens, les leur avons pris progressivement.

Il n'est que juste que les revendications et les droits des autochtones soient enfin reconnus par cet accord et les traités et accords de règlement des revendications territoriales qui suivront. Nous avons convenu de conclure avec les autres nations autochtones le même genre d'entente que celle que nous concluons aujourd'hui avec les premières nations du Yukon.

Nous sommes rendus à la troisième et dernière lecture du projet de loi C-34 qui porte sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon. Les accords dont il est question dans cette mesure législative sont, à maints égards, les plus complexes que nous ayons jamais cherché à conclure dans notre pays. Ils sont uniques, car ils sont les premiers du genre à être directement liés à une revendication territoriale complète qui soit ratifiée simultanément.

• (1815)

Cette mesure législative sera adoptée en même temps que le projet de loi C-33, Loi portant sur les revendications territoriales du Yukon. Il s'ensuit que la question des revendications et celle de l'autonomie gouvernementale seront réglées simultanément chez ces premières nations qui ont signé des accords sur l'autonomie gouvernementale.

Il s'agit aussi de la première mesure législative sur l'autonomie gouvernementale à s'appliquer à toutes les premières nations d'une province ou d'un territoire. Les accords sur l'autonomie gouvernementale n'étaient conclus jusqu'ici qu'avec une seule bande, soit la bande Sechelt en Colombie-Britannique, par exemple, ou avec un groupe régional, comme les Cris et les Naskapis du nord du Québec.

Le règlement touchant le Yukon, une initiative du Conseil des Indiens du Yukon, englobe la plupart des peuples autochtones du territoire, soit près d'un quart de la population totale du Yukon.

Cette mesure législative est également la première loi portant sur l'autonomie gouvernementale à regrouper plusieurs cultures et communautés autochtones différentes. Le Yukon compte sept groupes linguistiques distincts au sein de sa population autochto-